



Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

**Direction des Achats, de la Logistique et de la
Transformation Ecologique**

CS 10217 38043 GRENOBLE CEDEX 09

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
FOURNITURE DE PRODUITS DE NUTRITION ENTERALE
ET PRODUITS DIETETIQUES SPECIFIQUES**

2026-2030

GHT ALPES DAUPHINE

Périmètre

Cette consultation a pour objet la fourniture et la livraison de produits de nutrition entérale et de produits diététiques spécifiques, adulte et pédiatriques, à savoir :

- Mélanges pour nutrition et nutrition entérale adulte
 - Normo calorique, hypercalorique, hypercalorique hyperprotidique, concentrés (2 kcal/ml), spécifiques, semi élémentaires
- Mélanges pour nutrition et nutrition entérale pédiatrique
 - Adaptés aux enfants de moins de 1 an, aux enfants entre 1 an et 7 ans, aux enfants entre 7 et 12 ans, polymériques et semi élémentaires

1^{ère} partie : Etat des besoins de produits en nutrition entérale et produits diététiques spécifiques

Consistance de la consultation :

- 10 lots, détaillés à l'annexe 1 en dernière page du présent CCTP

2^{ème} partie : description des produits (qualité, fiches techniques)

Les produits proposés devront répondre aux normes en vigueur, notamment aux directives 79/112/CEE, 1999/21/CEE et 89/398/CEE relative aux « denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ».

QUALITE DES PRODUITS

- Efficacité nutritionnelle des produits de nutrition entérale
- Conditionnement primaire et secondaire pratique et facile d'utilisation
- Informations claires et facilement visibles sur les contenants
- Facilité d'administration des produits de nutrition entérale (trocassage, accroche sur la potence...)
- Conditionnement poches : il est exigé des titulaires une réponse avec des poches à embout ENplus.

CARACTERISTIQUES FICHES TECHNIQUES

Les fiches techniques fournies avec les échantillons comporteront les caractéristiques de l'article proposé, telles que définies selon les normes DADFMS pour les produits concernés, à savoir :

- Composition du produit (liste détaillée et complète des ingrédients)
- Valeurs nutritionnelles complètes (teneur en protéines et détails des acides aminés, glucides, lipides et détails des acides gras, minéraux, vitamines, fibres, apport calorique, osmolarité)
- Pour les produits semi élémentaires (lots 6 et 10), l'industriel devra communiquer :
 - le profil peptidique, ainsi que le degré d'hydrolyse des protéines
 - le profil lipidique, avec la teneur en TCM exprimée en g et en % de l'apport lipidique
- Précautions particulières éventuelles de stockage et/ou d'administration

- Inscription sur liste LPPR

De plus, l'industriel devra :

- Communiquer la viscosité de ses produits, l'unité utilisée et la technique avec laquelle elle aura été évaluée. Le CHUGA testera la viscosité des produits par vitesse d'écoulement. (cf méthodologie jointe en annexe 2)
- Communiquer le détail des fibres utilisées dans les mélanges en contenant
- **Il est demandé 2 échantillons pour chaque lot et sous lot (poche de 500ml, de 1000ml -lorsque celui est demandé-)**

Le détail de la notation des sous-critères de la valeur technique sont détaillés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

3^{ème} partie : qualité des prestations associées

- En cas de modification de formule, de conditionnement primaire ou secondaire ou de nouveau produit, tous les éléments doivent être communiqués le plus rapidement possible au CHUGA. le titulaire devra proposer une solution de remplacement à prix identique qui devra être validé expressément par le CHUGA
- Qualité des moyens techniques affectés à la prestation
- Rapidité et simplicité de traitement des commandes classiques et urgentes
- Respect des délais de livraison de 72H maximum
A titre indicatif, les livraisons auront lieu toutes les deux semaines.
- Respect des conditions de livraison (contraintes logistiques et organisationnelles)
- En cas de rupture : information rapide à faire au CHUGA et réactivité demandée pour des propositions de substitution. Le titulaire devra proposer une solution de remplacement à prix identique qui devra être validé expressément par le CHUGA
- Facilité de communication avec le service commande et le service livraison
- Qualité des moyens de transport destinés au CHUGA et logistique optimisée
- Accompagnement des équipes du CHUGA

4^{ème} partie : contraintes logistiques et organisationnelles

Les livraisons doivent être conformes aux commandes qui sont effectuées par la personne responsable du marché ou son représentant en fonction des besoins de l'établissement.

PRESENTATION EN PALETTES

Les livraisons doivent répondre aux normes logistiques citées ci-dessous :

- Les livraisons devront s'effectuer sur des palettes aux dimensions standards 80x120 cm (palette EURO) et une hauteur maximum de 180 cm (cartons et palettes compris).
- La palette doit être adaptée à la charge des produits transportés afin de garantir une bonne manutention et un bon stockage.
- Les palettes doivent être entièrement et correctement filmées avec un film translucide afin de permettre la vérification de la marchandise livrée (film opaque refusé). Le film doit permettre le maintien des produits à la palette. Le film doit donc enrouler les produits et être accroché à la palette.

- Afin de faciliter l'inventaire des produits reçus :
 - La palette doit être rangée de manière comptable,
 - L'inscription portée sur les conditionnements doit être lisible et facilement repérable.
- **Le responsable du quai de réception de chaque site se réserve le droit de refuser toute palette ne correspondant pas à ces exigences.**
- Les fournisseurs doivent indiquer dans la fiche prestations fournisseurs si les palettes sont consignées ou dites "perdues". Les palettes faisant l'objet d'une consigne devront être reprises dans le mois qui suit la livraison. Ce délai dépassé, les palettes seront propriété du CHU GRENOBLE ALPES.
 Nous demandons aux fournisseurs qui nous livrent avec des palettes non consignées d'en informer leurs transporteurs afin que cette information figure sur le bon de transport, ceci dans un souci d'éviter tout litige.
- Le conditionnement doit être adapté aux charges et aux normes de sécurité des produits contenus, afin de faciliter la manutention et le stockage.
 Les conditionnements de chaque colis sur les palettes doivent être adaptés aux charges supportées les uns par les autres. Toutes les mesures seront prises pour assurer la stabilité des articles livrés dans le contenant. Seul le « Flow Pack » est interdit pour des raisons techniques et organisationnelles en réception.

CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

Le bon de livraison original portant impérativement toutes les mentions (informations sur le bon de commande) est obligatoire pour la réception de tout produit. Il comportera impérativement le détail des unités livrées (et non le nombre d'unités de conditionnement).

Il sera **visible**, facile d'accès **en haut à droite sur la palette**, et **lisible**. **Tous les colis livrés** doivent être clairement **identifiés**.

L'inventaire des articles livrés sur le bon de livraison doit être retranscrit dans le même ordre que sur le bon de commande. La désignation des produits sera la plus explicite possible, permettant la différenciation de ces derniers.

Les produits de même référence doivent être regroupés dans un même colis ou à défaut sur une même palette. Si des produits de références différentes se trouvent sur une même palette, ils sont regroupés afin de faciliter l'inventaire et la mise en stock.

De plus, si un carton renferme plusieurs références, celui-ci doit comporter une étiquette indiquant le numéro de la commande, les références contenues, leur nombre de boîtes et d'unités.

Aussi, le mélange de plusieurs numéros de lots dans un même colis doit faire l'objet d'une information sur le bon de livraison ou sur le colis concerné.

Toutefois, si la livraison correspond à plusieurs numéros de commande, les produits doivent être regroupés par **numéro de commande**.

Si la livraison de plusieurs commandes à lieu sur la palette, les cartons d'une même commande sont regroupés par étage sur la palette.

La DLC ou la DDM des produits et le n° de lot de fabrication seront visibles sur l'emballage, ainsi que sur le bon de livraison apposé sur la palette. Afin de faciliter la gestion des DLC/DDM, et dans la mesure du possible, le fournisseur regroupera sur une même palette les produits issus du même lot et/ou à DLC/DDM similaires ou très proches.

A la date de livraison, la DLC ou la DDM du produit livré devra être d'au moins 9 mois.

Toute livraison doit être complète par rapport aux quantités précisées sur le bon de transport ou le bon de livraison. Dans le cas contraire, la livraison sera refusée.

Les fournisseurs s'engagent à livrer les produits dans leurs unités protégées d'origine. Toute livraison dans un conditionnement différent nécessite un accord écrit préalable du CHU GRENOBLE ALPES.

Tout changement de conditionnement ou de référence doit être signalé préalablement par écrit et validé par un responsable technique de l'exécution du marché avant sa mise en application au bureau des commandes et/ou au magasin du site concerné.

Lieux et horaires de livraison

Voir fiche logistique en annexe pour les établissements parti du GHT Alpes Dauphiné

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	HORAIRES ET JOURS DE RECEPTION	REMARQUES PARTICULIERES
Plateforme Logistique de Domène	Zone industrielle du Domeynon Rue des Bourelles 38420 Domene	04/76/76/77/04	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h	

Les commandes programmées sont réceptionnées à la date préalablement convenue et dans les plages horaires indiquées par magasin. **En dehors de ces horaires, les livraisons seront refusées.**

En cas d'impossibilité de livrer au jour prévu, le fournisseur en avisera préalablement et au plus tôt les responsables du/des magasin(s) concernés et fera connaître la nouvelle date de livraison, laquelle en tout état de cause devra exécutée dans un délai n'excédant pas 3 jours à compter de la date initialement prévue.

Transport

Les fournisseurs s'engagent à informer leurs transporteurs de toutes les modalités de livraison pour les produits commandés par le CHU GRENOBLE ALPES. En outre, ils devront s'assurer que les transporteurs inscrivent systématiquement sur le bon de livraison le nombre de palettes et le nombre total de colis.

NB : Tous ces items font l'objet d'un suivi et permettent la mise en œuvre d'actions correctives. Ils servent de justificatif pour des anomalies justifiant la rupture (résiliation) de l'accord-cadre.

Annexe 1 : Détail des lots

N° Lot	Libellé du lot	sous lot	Libellé du sous lot	Notice technique	conditionnement
1	Mélange polymérique standard, normoprotidique pour nutrition entérale adulte	1	Mélange polymérique standard normoprotidique	normocalorique (1 kcal/ml) normoprotidique (apport protidique 14 - 16 % AET) sans fibre	Poche EN+ 500 ml
					Poche EN+ 1000ml
		2	Mélange polymérique standard normoprotidique avec fibres	normocalorique (1 kcal/ml) normoprotidique (apport protidique 14 - 16 % AET) avec fibres (≥ 15 g/l)	Poche EN+ 500 ml
					Poche EN+ 1000ml
2	Mélange polymérique hypercalorique, normoprotidique pour nutrition entérale adulte	1	Mélange polymérique hypercalorique, normoprotidique	hypercalorique (1,5 - 1,6 kcal/ml) normoprotidique (apport protidique 14 - 16 % AET) sans fibre	Poche EN+ 500 ml
					Poche EN+ 1000ml
		2	Mélange polymérique hypercalorique, normoprotidique avec fibres	hypercalorique (1,5 - 1,6 kcal/ml) normoprotidique (apport protidique 14 - 16 % AET) avec fibres (≥ 15 g/l)	Poche EN+ 500 ml
					Poche EN+ 1000ml
3	Mélange polymérique hypercalorique, hyperprotidique pour nutrition entérale adulte	1	Mélange polymérique hypercalorique, hyperprotidique	hypercalorique (1,4 - 1,5 kcal/ml) hyperprotidique (apport protidique supérieur ou égal à 20 % AET) sans fibre	Poche EN+ 500 ml
					Poche EN+ 1000ml

		2	Mélange polymérique hypercalorique, hyperprotidique avec fibres	hypercalorique (1,4 - 1,5 kcal/ml) hyperprotidique (apport protidique supérieur ou égal à 20 % AET) avec fibres (≥15 g/l)	Poche EN+ 500 ml Poche EN+ 1000ml
4	Mélange polymérique hypercalorique, hyperprotidique 2 kcal /ml pour nutrition entérale adulte			hypercalorique concentré (2 kcal/ml) hyperprotidique (apport protidique supérieur ou égal à 20 % AET) sans fibre	Poche EN+ 500 ml
5	Mélange polymérique pour nutrition entérale de l'adulte souffrant de troubles du transit			hypercalorique (1,4 - 1,5 kcal/ml) normoprotidique (apport protidique 14 - 16 % AET) enrichi en fibres solubles (gomme guar partiellement hydrolysée) environ 20g/l	Poche EN+ 500 ml
6	Mélange semi-élémentaire hypercalorique pour nutrition entérale adulte			hypercalorique (1,3 - 1,5kcal / ml) hyperprotidique (apport protidique supérieur ou égal à 20% AET) apport azoté = petits peptides	Poche EN+ 500 ml
7	Mélange polymérique pour nutrition entérale pédiatrique, adapté à l'enfant de moins de 1 an			adapté au nourrisson < 1 an normocalorique (1 kcal/ml) apport protidique environ 10 % AET protéines non hydrolysées apport lipidique supérieur à 45 % AET	Poche EN+ 500 ml bouteille de 200ml

8	Mélange semi-élémentaire pour nutrition entérale pédiatrique, adapté à l'enfant de moins de 1 an			adapté au nourrisson < 1 an normocalorique (1 kcal/ml) apport protidique : environ 10 % AET, hydrolysat poussé des protéines apport lipidique supérieur à 45 % AET, présence de TCM	bouteille de 200ml
9	Mélange polymérique pour nutrition entérale pédiatrique, adapté à l'enfant à partir de 1 an	1	Mélange polymérique standard adapté à l'enfant à partir de 1 an	normocalorique (1 kcal/ml) apport protidique 8 - 10 % AET apport lipidique inférieur à 45 % AET sans fibre	Poche EN+ 500 ml
		2	Mélange polymérique standard avec fibres adapté à l'enfant à partir de 1 an	normocalorique (1 kcal/ml) apport protidique 8 - 10% AET apport lipidique inférieur à 45 % AET avec fibres (8 à 11g / l)	Poche EN+ 500 ml
		3	Mélange polymérique hypercalorique adapté à l'enfant à partir de 1 an	hypercalorique (1,5 kcal/ml) apport protidique 10 - 12 % AET sans fibre	Poche EN+ 500 ml
		4	Mélange polymérique hypercalorique avec fibres adapté à l'enfant à partir de 1 an	hypercalorique (1,5 kcal/ml) apport protidique 10 - 12 % AET avec fibres (8 à 11g / l)	Poche EN+ 500 ml
10	Mélange semi-élémentaire pour nutrition entérale pédiatrique de l'enfant à partir de 1 an	1	Mélange semi-élémentaire isocalorique pour nutrition entérale de l'enfant à partir de 1 an	normocalorique (1 kcal/ml) apport protidique 11 - 12 % AET apport azoté = petits peptides teneur en TCM > ou = 45 % de l'apport lipidique total	Poche EN+ 500 ml
		2	Mélange semi-élémentaire hypercalorique pour nutrition entérale de l'enfant à partir de 1 an	hypercalorique (1,5 kcal/ml) apport protidique 11 - 12 % AET apport azoté = petits peptides teneur en TCM > ou = 45 % de l'apport lipidique total	Poche EN+ 500 ml

